



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

CARRIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRETE SDIS N° 185729

Portant tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 29 novembre 2018,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2018 :

N°	NOM PRENOM	AFFECTATION
81	DI COMUN Stéphane	GT OUEST - MOUGINS CABRIERES
82	DOTTI Julien	GT NICE MONTAGNE - NICE SAINT ISIDORE
83	FRANCO Daniel	GT OUEST - SAINTE MARGUERITE
84	CAFASSO Louis	GT OUEST - TECHNIQUE CANNES BOCCA

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le 29 NOV. 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Contrôleur général René DIES

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79